

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt cinq, le 06 janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 décembre 2024

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoints), Émilie BATARD, Ann BENOIT, Amandine BOURÉ, Yves BOURÉ, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Didier LESEULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU

EXCUSÉS : Marie-Paule BELLEIL (pouvoir à Roseline VOISIN), Yann DENIAUD (pouvoir à Olivier RAVARD)

ABSENTS : Anne-Claude BRANCHEREAU, Jessica DUFOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Dominique BRANCHEREAU a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2024

Approuvé à l'unanimité

2025-01-01 – AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOTBALL À 5 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE AU TITRE DE LA DETR 2025

Dans le cadre de l'aménagement d'un terrain de football à 5, sur le plateau sportif de l'Auvinière, la Commune peut prétendre à l'obtention d'une subvention de la part de la Préfecture, dans le cadre de l'appel à projet 2025 dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de solliciter auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique une aide financière D.E.T.R. dotation d'équipement des territoires ruraux,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour constituer le dossier de demande de subvention auprès des services préfectoraux
- Arrête le plan de financement comme suit :

PRESTATIONS	COÛT HT
Installation terrain de foot à 5 Société SPORTINGSOLS	152.265,00
TOTAL DÉPENSES	152.265,00
FINANCEURS	MONTANT
Préfecture DETR 2025, montant espéré	30.453,00
COMPA ANCENIS fonds de concours 2024-2026, montant délibéré	59.264,00
Commune de Joué-sur-Erdre, emprunt et/ou autofinancement	62.548,00
TOTAL	152.265,00

2025-01-02 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMPA D'ANCENIS POUR LA COMPÉTENCE ENFANCE - JEUNESSE

Depuis de nombreuses années, les Caisses d'Allocations Familiales collaborent avec les collectivités locales, notamment les communes, dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Il en est ainsi sur le Pays d'Ancenis, où la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique a conventionné avec des Communes du territoire, mais aussi des SIVOM et des SIVU, dans le cadre des politiques petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité conduites par ces structures. Cette collaboration a notamment pris la forme de Contrats Enfance et Jeunesse, permettant la mise en place d'actions en faveur du maintien et du développement des services aux familles, avec la contribution financière de la CAF.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales a décidé de renouveler son partenariat auprès des collectivités locales dans le champ des politiques familiales et sociales, mais en s'appuyant désormais sur les intercommunalités, à travers la mise en place et la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette CTG permet notamment de garantir la poursuite du soutien financier de la CAF aux équipements et services portés par les collectivités signataires des précédents Contrats Enfance Jeunesse.

Une mission d'animation et de suivi de la CTG est prévue dans la convention ; elle est, le plus souvent, du ressort de l'intercommunalité.

Le Conseil Communautaire du 10 octobre 2024 a adopté la modification suivante des statuts de la COMPA pour lui permettre de remplir cette mission :

Article 17 – Enfance jeunesse

Est d'intérêt communautaire le suivi et l'animation de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur cette modification des statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération n° 082C20241010 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis du 10 octobre 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification suivante des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis par la création d'un article 17 ainsi rédigé :

17 – Enfance jeunesse

Est d'intérêt communautaire le suivi et l'animation de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Après en avoir délibéré :

- Le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ, APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis telle qu'énoncée ci-dessus

2025-01-03 – CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR TRAVAUX RÉNOVATION CHAUFFERIE DE LA MAIRIE DE JOUÉ-SUR-ERDRE : APPROBATION DE LA DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le bâtiment de la mairie de Joué-sur-Erdre est actuellement chauffé au fioul, et qu'il est prévu de modifier ce mode de chauffage.

L'organisme Territoire d'Énergie 44 (= TE44) a été missionné pour conduire cette opération de changement de source d'énergie.

Un appel à concurrence a été effectué par Territoire d'Énergie pour mission de maîtrise d'œuvre pour ces travaux de rénovation de la chaufferie de la mairie.

Deux offres ont été analysées : celle de BATIMGIE et celle de INDDIGO,

Après analyse des offres par TE 44, l'offre présentée par le bureau d'études BATIMGIE a été proposée à la Commune.

Monsieur le Maire a ainsi pris une Décision en date du 06/12/2024 pour le choix de l'entreprise BATIMGIE pour un prix de 5.460,00 € HT (celle présentée par INDDIGO s'élevait à la somme de 18.050,00 € HT).

Après en avoir délibéré :

- Le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ, APPROUVE** la Décision de Monsieur le Maire portant choix du bureau d'études BATIMGIE pour un montant de 5.460,00 € HT

2025-01-04 – LOCATION D'UNE PARTIE DU CABINET MÉDICAL POUR INFIRMIERS : AUTORISATION DU MAIRE POUR SIGNER LE BAIL À USAGE PROFESSIONNEL

Le Conseil municipal,

Vu la proposition de location faite par MM. Tristan BELLON et Jean-Philippe DELYS pour louer le local Infirmiers disponible au sein du cabinet médical,

Après en avoir délibéré :

- **À L'UNANIMITÉ, émet un avis favorable pour louer le local, sis 143 rue du Bocage, dans le cabinet médical, rez-de-chaussée, au profit de Monsieur Tristan BELLON et Monsieur Jean-Philippe DELYS pour exercice de l'activité d'Infirmiers**
- **Au prix de 210 euros mensuels (deux cent dix euros mensuels)**
- **Avec possibilité pour la locataire de s'adjoindre un(e) co-locataire, sous réserve que ce(tte) dernier(ère) exerce également une activité à caractère médical, et après présentation du (de la) co-locataire à la Commune et accord de la Commune. Le loyer ci-dessus fixé sera alors partagé entre les co-locataires librement entre eux**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat de bail locatif afférent**

2025-01-05 – LOCATION MAISON D'HABITATION 103 RUE DU STADE : AUTORISATION DU MAIRE POUR SIGNER LE CONTRAT DE LOCATION

Le Conseil municipal,

Considérant que la précédente locataire de la maison d'habitation 103 rue du Stade a récemment résilié son contrat de location,

Après en avoir délibéré :

- **À L'UNANIMITÉ, émet un avis favorable pour louer la maison d'habitation, sise 103 rue du Stade, au profit de Madame Agathe GUÉRIN pour un prix de 400 euros mensuels**
- **En ce non compris les charges d'eau et d'électricité, ces dernières devant faire l'objet d'une souscription d'abonnement par le locataire en son nom personnel**

2025-01-06 – LOCATION DU LOCAL BUVETTE PLAGE DE VIOREAU : AUTORISATION DU MAIRE POUR SIGNER LE CONTRAT DE LOCATION

Le Conseil municipal,

Considérant la fréquentation printanière et estivale importante de la plage de Vioreau, et la nécessité de pourvoir à l'exploitation du local buvette de la plage de Vioreau,

Considérant que la location de ce local relève d'un acte de gestion courante du domaine public, sans qu'il soit besoin de faire procéder à un appel à concurrence,

Vu la proposition d'exploitation formulée par l'Association Nature Sport Vioreau (NSV) pour un prix de 1.250,00 euros pour une période de 7 mois,

Considérant les négociations verbales déjà engagées à ce sujet entre Monsieur le Maire et Monsieur le Président de l'Association NSV,

Après en avoir délibéré, **par 16 voix pour et 1 abstention**, décide :

- **De confier l'exploitation du local buvette de la plage de Vioreau à l'Association Nature Sport Vioreau (NSV), pour la période allant du 1^{er} avril 2025 au 31 octobre 2025, pour un prix de 1.250,00 euros**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention d'exploitation**

2025-01-07 – VENTE DU CHAPITEAU GUINGUETTE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NATURE SPORTS VIOREAU : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR LA CESSION

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Joué-sur-Erdre est propriétaire, en commun avec les Communes de Trans-sur-Erdre, Riaillé et Vallons de l'Erdre (ex communes de Bonnoeuvre et Saint-Mars-la-Jaille) du chapiteau qui sert pour l'organisation des guinguettes,

Ce chapiteau a été acheté le 03 mai 2018, au prix de 24.600 € par la Commune de Joué-sur-Erdre, et fait l'objet d'un remboursement par parts égales de la part des Commune de Trans-sur-Erdre, Riaillé, Bonnoeuvre et Saint-Mars-la-Jaille à la Commune de Joué-sur-Erdre,

Le Conseil municipal,

Considérant la négociation qui a été effectuée par MM. Les Maires des communes de Joué-sur-Erdre, Trans-sur-Erdre, Riaillé, et Vallons de l'Erdre pour la vente du chapiteau qui servait à accueillir les guinguettes,

Considérant que la Société Nature Sports Vioreau (= NSV) a souhaité se porter acquéreur pour le prix de 5.000,00 €,

Après en avoir délibéré :

- Par 16 voix pour et 1 abstention, émet un avis favorable pour vendre le chapiteau guinguette au profit de l'Association NSV, pour un prix de 5.000,00 €
- Autorise Monsieur le Maire à encaisser le prix de vente

2025-01-08 – REPRISE D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL DE NOTRE-DAME-DES-LANGUEURS. ACCORD POUR LA RÉTROCESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE

Suivant arrêté en date du 09.06.2016, Monsieur le Maire avait accordé une concession trentenaire au profit de Monsieur et Madame Jean-Claude et Yolande MARIETTE, dans le cimetière de Notre-Dame-des-Langueurs.

La somme de 300 euros a ensuite été encaissée par la Commune de Joué-sur-Erdre, par titre 123, bordereau 14, le 30.05.2016, sous article R 70311.

Monsieur et Madame MARIETTE ont récemment fait savoir que cette concession ne sera pas utilisée, et qu'elle se trouve vide de toute sépulture.

Ne souhaitant finalement plus l'utiliser pour eux ou leur famille, Monsieur et Madame MARIETTE souhaitent rétrocéder la concession à la Commune de Joué-sur-Erdre.

Il convient donc de restituer la somme versée en 2016 par Monsieur et Madame MARIETTE, déduction faite des 9 années de possession depuis l'achat en 2016.

Le montant de la rétrocession peut se calculer comme suit :

$$\frac{300 \text{ euros}}{30 \text{ ans}} \times 9 \text{ ans} = 90,00 \text{ euros}$$

$$\text{Somme à restituer : } 300 \text{ euros} - 90 \text{ euros} = 210 \text{ euros}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **À L'UNANIMITÉ, donne son accord pour reprendre la concession acte n° 347, emplacement H 11**
- **Donne son accord pour rétrocéder la somme de 210 euros à Monsieur et Madame Jean-Claude et Yolande MARIETTE, au titre des années de non-utilisation**

Le montant sera payé sous l'article *D 673 titres annulés sur exercices antérieurs*.

2025-01-09 – BUDGET COMMUNE 2025 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET PRÉCÉDENT
--

Monsieur le Maire rappelle qu'entre le 1^{er} janvier et le vote du Budget Primitif 2025, il peut mandater les dépenses d'investissement, dans la seule limite des restes à réaliser au 31 décembre 2024 ; et qu'en cas d'absence ou d'épuisement des restes à réaliser, le Conseil municipal peut, à titre dérogatoire, l'autoriser à mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; que ces dépenses autorisées doivent être affectées,

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 1612-1 du CGCT, relatif à l'adoption et l'exécution des budgets,

Considérant que le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2024 (hors chapitre 16 *remboursement d'emprunts*) s'est élevé à la somme de 1.875.216,49 €,

Considérant dès lors que le montant autorisable s'élève à la somme potentielle de 1.875.216,49 € : 4 = 468.804,12 €

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ :**

- **Accorde à Monsieur le Maire une autorisation spéciale pour mandater des dépenses d'investissement de l'exercice 2025 avant le vote du BP 2025 dans les limites suivantes :**

IMPUTATION COMPTABLE	LIBELLÉ	MONTANTS	OBSERVATIONS
D 202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	2.358	Acompte 1 bureau d'études ADEPE pour révision PLU pour stecal au Bois Jean
D 2157	Matériel et outillage technique	1.924,75	Territoire d'énergie 44 pour nouveau candélabres éclairage public
D 2157	Matériel et outillage technique	22.080	Uptoled pour nouvel éclairage terrain de foot stabilisé
D 2157	Matériel et outillage technique	5.760	Centre Elec Nantes pour remplacement 8 projecteurs terrain de foot
D 2183	Matériel informatique	812,40	Xefi pour boîtier firewall
D 2184 (chapitre 21)	Matériel de bureau et mobilier	1.688,40	Manutan pour étagères étage mairie
D 2188	Autres immobilisations corporelles	3.381,96	Moteur hydraulique pour le lamier d'élagage

- S'engage à inscrire les sommes ci-dessus au Budget Primitif 2025

2025-01-10 – CRÉATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES POUR LA CANTINE ET POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Le Conseil municipal,

Considérant qu'au niveau du restaurant scolaire et de l'école publique, plusieurs mouvements de personnels nécessitent un nouveau recrutement, et un ajustement de planning,
 Considérant qu'au niveau des services techniques, une surcharge de travail se fait sentir, et que dans ces conditions, le renfort d'un agent s'avère nécessaire,

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer les emplois comme suit :**

AGENT CONCERNÉ	DURÉE	OBSERVATIONS	AVANTAGE EN NATURE
BOUYER Fabienne	14 h 07 mn (=14,12)	Du 01.01.2025 au 04.07.2025	Avantage en nature repas du midi
LEGO Barbara	6 h 24 mn (=6,40)	Du 09.12.2024 au 04.07.2025	Avantage en nature repas du midi
LETERTRE Philippe	35 h 00	Du 01.01.2025 au 30.06.2025	néant

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires.

2025-01-11 – CRÉATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET 26 h 33 mn HEBDOMADAIRES ET SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET 17 h 17 HEBDOMADAIRES

Poste occupé par Angélique PIRES-BIMBA

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2020-06-15 du 22 juin 2020 ayant créé le poste d'Adjoint technique à temps non complet 31 heures hebdomadaires (lissées sur l'année civile) pour l'entretien du cabinet médical, de la salle langueuroise et de la mairie,

Considérant la nécessaire augmentation d'heures à allouer pour l'entretien de la salle de sports et de la salle de l'Auvinière,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, décide :

- **Création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet 26 heures 33 mn hebdomadaires (=26,54 h) (en ce compris le calcul représentatif de l'indemnité de congés payés)**
- **Suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet 17 heures 17 minutes hebdomadaires**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires**

2025-01-12 – DÉLIBÉRATION PRESCRIVANT LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE JOUÉ-SUR-ERDRE SUR LE SECTEUR « LE BOIS JEAN » ET DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE CONCERTATION (annule et remplace la délibération du 4 novembre 2024)

Vu les articles L 153-34 et R 153-12 du code de l'urbanisme relatifs à la révision allégée du PLU,

Vu les articles L.103-2 et suivants, l'article R104-39 du code de l'urbanisme relatifs aux modalités de la concertation lors de la révision d'un PLU,

Vu les articles L104-1 et suivants l'article R104-11 du code de l'urbanisme relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune approuvé le 22 juin 2020 par délibération du Conseil Municipal,

Vu la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune approuvée le 07 juin 2021 par délibération du Conseil Municipal,

Considérant le projet de la Fédération Départementale de Chasse de Loire-Atlantique de transférer les bâtiments administratifs en lien avec son activité (actuellement situés à Nantes), sur la Commune de Joué-sur-Erdre, au lieu-dit « Le Bois Jean »,

Considérant dès lors pour la Commune de Joué-sur-Erdre la nécessité de faire évoluer son PLU, sans modifier son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), pour créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sur une zone agricole au droit des bâtiments localisés au lieu-dit « le Bois Jean » afin d'autoriser la destination principale « équipements d'intérêt collectif et services publics ».

Considérant les éventuels impacts environnementaux de la procédure nécessitant de réaliser une évaluation environnementale,

Considérant qu'il appartient donc à la commune de Joué-sur-Erdre d'engager les procédures administratives pour réaliser la révision allégée de son PLU ce qui nécessite qu'une concertation préalable soit, dès à présent, ouverte, dans les conditions prévues aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme afin d'associer les habitants, les associations locales ainsi que les personnes concernées.

Objectifs poursuivis par la procédure

L'objet de la révision allégée vise à créer un STECAL en zone Agricole afin d'autoriser la destination principale « équipements d'intérêt collectif et services publics » au droit des bâtiments situés au niveau du lieu-dit « le Bois Jean ».

Modalités de la concertation

Il est précisé que la procédure de révision, même allégée, d'un PLU, doit être précédée d'une concertation, en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

Les modalités sont les suivantes :

- La procédure de concertation se déroulera sur une durée de deux mois.
- Les informations relatives aux dates de la concertation et des réunions publiques seront communiquées au public par avis dans la presse locale. Les informations relatives au projet ainsi qu'à la procédure de concertation seront également diffusées sur le site internet de la mairie de Joué sur Erdre, à l'adresse www.jouesurerdre.fr
- Un dossier de concertation sous format papier sera mis à disposition à la mairie de Joué-sur-Erdre aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Toute personne intéressée pourra communiquer ses observations et propositions :
 - Sur le registre dématérialisé ouvert sur le site internet : www.jouesurerdre.fr
 - Sur le registre tenu à la disposition du public à la mairie de Joué-sur-Erdre aux jours et heures habituels d'ouverture
 - Par voie postale à l'adresse suivante : Hôtel de Ville – 87 rue du Bocage – 44 440 Joué-sur-Erdre
 - Par messagerie électronique à l'adresse suivante : mairiejouesurerdre@wanadoo.fr
 - Un poste informatique sera tenu à la disposition du public à la mairie pour permettre à toute personne intéressée de consulter la version numérique du dossier.

A l'issue de la concertation un bilan sera présenté au Conseil Municipal qui en délibérera. Ce bilan sera ensuite mis à la disposition du public sur le site internet de la mairie

Il est proposé au conseil municipal,

- d'engager la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Joué-sur-Erdre au niveau du secteur « Le Bois Jean » avec la création d'un STECAL
- d'approuver les modalités de la concertation prévue aux articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme telles qu'indiquées ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités relatives à ce dossier.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2024-11-06 du 4 novembre 2024

2025-01-13 – DEMANDE FORMULÉE PAR MONSIEUR ET MADAME ARRU POUR ACHAT D'UNE PORTION DE LA RUE DE LA CHATAIGNERAIE : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR ORGANISER L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉSAFFECTATION DE L'USAGE DU PUBLIC ET AU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur et Madame Jean-Luc et Odile ARRU pour achat d'une portion de la rue de la Chataigneraie à hauteur de leur propriété sise 121 rue de la Chataigneraie et cadastrée AB 11, pour agrandir leur propriété,

Vu l'avis du Service Départemental des Domaines en date du 17 décembre 2024,

Considérant que cet achat de portion de voie communale ne porterait en rien atteinte aux fonctions de desserte et de circulation générales, ni au droit d'accès d'autres propriétés riveraines de la voie communale concernée,

Considérant que pour pouvoir être aliénée par une commune, une parcelle relevant du domaine public communal doit au préalable faire l'objet d'une désaffectation de l'usage du public, puis (article L 141-3 et suivants du CVR code de la voirie routière) d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public pour basculer dans le domaine privé communal, conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du CGPPP code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **Décide de la désaffectation de l'usage du public de la portion de la rue de la Chataigneraie située au droit de la propriété de Monsieur et Madame Jean-Luc et Odile ARRU, comme indiqué sur le plan joint, dans le bourg de Joué-sur-Erdre**
- **Décide de soumettre à enquête publique le projet de déclassement de cette portion de voie communale**
- **Autorise Monsieur le Maire à organiser cette enquête et lui donne tous pouvoirs pour en assurer le bon déroulement**
- **Il est précisé que l'ensemble des frais de géomètre (≈400 €), notariés (≈400 €), presse (≈1.000,00 €), enquête publique (≈500 €), seront à la charge du pétitionnaire, Monsieur et Madame ARRU**

2025-01-14 – DEMANDE FORMULÉE PAR MONSIEUR ET MADAME ARRU POUR ACHAT D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTRÉE YL 90 RUE DE LA POMMERAIE : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR ORGANISER L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉSAFFECTATION DE L'USAGE DU PUBLIC ET AU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur et Madame Jean-Luc et Odile ARRU pour achat d'une portion de la parcelle cadastrée YL 90 rue de la Pommeraie (qui constitue un espace vert du lotissement communal), jouxtant leur propriété sise 23 rue de la Pommeraie et cadastrée AB 508, pour agrandir leur propriété,

Vu l'avis du Service Départemental des Domaines en date du 18 décembre 2024,

Considérant que cet achat de portion d'espace vert ne porterait en rien atteinte aux fonctions de desserte et de circulation générales, ni au droit d'accès d'autres propriétés riveraines du lotissement communal concerné,

Considérant que pour pouvoir être aliénée par une commune, une parcelle relevant du domaine public communal doit au préalable faire l'objet d'une désaffectation de l'usage du public, puis (article L 141-3 et suivants du CVR code de la voirie routière) d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public pour basculer dans le domaine privé communal, conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du CGPPP code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **Décide de la désaffectation de l'usage du public de la portion d'espace vert du lotissement communal de La Pommeraie, situé à côté de la propriété de Monsieur et Madame Jean-Luc et Odile ARRU, comme indiqué sur le plan joint, dans le bourg de Joué-sur-Erdre**
- **Décide de soumettre à enquête publique le projet de déclassement de cette portion d'espace vert de lotissement communal**
- **Autorise Monsieur le Maire à organiser cette enquête et lui donne tous pouvoirs pour en assurer le bon déroulement**
- **Il est précisé que l'ensemble des frais de géomètre (≈400 €), notariés (≈400 €), presse (≈1.000,00 €), enquête publique (≈500 €), seront à la charge du pétitionnaire, Monsieur et Madame ARRU**

2025-01-15 – DEMANDE FORMULÉE PAR MONSIEUR SAUVETRE ET MADAME ROULLEAUX POUR ACHAT D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL n° 36 À LA BUTTE DE LA CHATAIGNERAIE : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR ORGANISER L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉSAFFECTATION DE L'USAGE DU PUBLIC ET AU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Pierre Émile SAUVETRE et Madame Camille ROULLEAUX, pour achat d'une portion du chemin rural n° 36 bordant leur propriété cadastrée YE 74, lieudit « La Butte de la Chataigneraie », pour agrandir leur jardin,

Vu l'avis du Service Départemental des Domaines en date du 19 décembre 2024,

Considérant que la cession de cette portion de chemin rural ne porterait en rien atteinte aux fonctions de desserte et de circulation générales, ni au droit d'accès d'autres propriétés riveraines de la voie communale concernée,

Considérant que pour pouvoir être aliénée par une commune, un chemin rural doit au préalable faire l'objet d'une **désaffectation** de l'usage du public, puis (article L 141-3 et suivants du CVR code de la voirie routière) d'une **enquête publique**, conformément aux dispositions de l'article L 161-10 ; R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime, et L 134-1 du code des relations entre le public et l'administration,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **Décide de la désaffectation de l'usage du public de la portion de chemin rural n° 36 située au droit de la propriété de Mr SAUVETRE et Mme ROULLEAUX, village de La Butte de la Chataigneraie**
- **Décide de soumettre à enquête publique le projet de cession de cette portion de chemin rural**
- **Autorise Monsieur le Maire à organiser cette enquête et lui donne tous pouvoirs pour en assurer le bon déroulement**
- **Il est précisé que l'ensemble des frais de géomètre (≈400 €), notariés (≈400 €), presse (≈1.000,00 €), enquête publique (≈500 €), seront à la charge du pétitionnaire, Monsieur SAUVETRE et Madame ROULLEAUX**

2025-01-16 – DEMANDE FORMULÉE PAR MADAME CHEVALIER ET MONSIEUR BOUREL POUR ACHAT D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL n° 27 AU JARRIER : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR ORGANISER L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉSAFFECTATION DE L'USAGE DU PUBLIC ET AU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par Madame Mathilde CHEVALIER et Monsieur César BOUREL, pour achat d'une portion du chemin rural n° 27 bordant leur propriété cadastrée YR 55, 205 Le Jarrier, pour entériner l'intégration par l'usage du temps (du fait des précédents propriétaires) de cette portion de chemin rural au sein de leur propriété,

Vu l'avis du Service Départemental des Domaines en date du 19 décembre 2024,

Considérant que la cession de cette portion de chemin rural ne porterait en rien atteinte aux fonctions de desserte et de circulation générales, ni au droit d'accès d'autres propriétés riveraines de la voie communale concernée,

Considérant que pour pouvoir être aliénée par une commune, un chemin rural doit au préalable faire l'objet d'une **désaffectation** de l'usage du public, puis (article L 141-3 et suivants du CVR code de la voirie routière) d'une **enquête publique**, conformément aux dispositions de l'article L 161-10 ; R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime, et L 134-1 du code des relations entre le public et l'administration,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **Décide de la désaffectation de l'usage du public de la portion de chemin rural n° 27 située au droit de la propriété de Mme CHEVALIER et M BOUREL, village du Jarrier**

- Décide de soumettre à enquête publique le projet de cession de cette portion de chemin rural
- Autorise Monsieur le Maire à organiser cette enquête et lui donne tous pouvoirs pour en assurer le bon déroulement
- Il est précisé que l'ensemble des frais de géomètre (≈400 €), notariés (≈400 €), presse (≈1.000,00 €), enquête publique (≈500 €), seront à la charge du pétitionnaire, Madame CHEVALIER et Monsieur BOUREL

2025-01-17 – DEMANDE FORMULÉE PAR MONSIEUR FEL POUR ACHAT D'UNE PORTION DE VOIE COMMUNALE n° 82 AU HAUT ROUVRAY : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR ORGANISER L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉSAFFECTATION DE L'USAGE DU PUBLIC ET AU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Pascal FEL pour achat d'une portion de la voie communale n° 82 à hauteur de sa propriété, village du Haut Rouvray pour lui permettre d'avoir une propriété d'un seul tenant, Monsieur FEL étant propriétaire de la parcelle située au Nord de cette portion de voie communale, et de la parcelle située au Sud de cette portion de voie communale,

Vu l'avis du Service Départemental des Domaines en date du 19 décembre 2024,

Considérant que cet achat de portion de voie communale ne porterait en rien atteinte aux fonctions de desserte et de circulation générales, ni au droit d'accès d'autres propriétés riveraines de la voie communale concernée,

Considérant que pour pouvoir être aliénée par une commune, une parcelle relevant du domaine public communal doit au préalable faire l'objet d'une désaffectation de l'usage du public, puis (article L 141-3 et suivants du CVR code de la voirie routière) d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public pour basculer dans le domaine privé communal, conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du CGPPP code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- Décide de la désaffectation de l'usage du public de la portion de voie communale n° 82 située au droit de la propriété de Monsieur FEL, comme indiqué sur le plan joint, village du Haut Rouvray
- Décide de soumettre à enquête publique le projet de déclassement de cette portion de voie communale
- Autorise Monsieur le Maire à organiser cette enquête et lui donne tous pouvoirs pour en assurer le bon déroulement
- Il est précisé que l'ensemble des frais de géomètre (≈400 €), notariés (≈400 €), presse (≈1.000,00 €), enquête publique (≈500 €), seront à la charge du pétitionnaire, Monsieur Pascal FEL

2025-01-18 – DEMANDE FORMULÉE PAR MONSIEUR BEAUTEMPS POUR ACHAT D'UNE PORTION DE VOIE COMMUNALE n° 82 AU HAUT ROUVRAY : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR ORGANISER L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉSAFFECTATION DE L'USAGE DU PUBLIC ET AU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Alexis BEAUTEMPS pour achat d'une portion de la voie communale n° 82 à hauteur de sa propriété, village du Haut Rouvray pour lui permettre d'avoir une propriété d'un seul tenant, Monsieur BEAUTEMPS étant propriétaire de la parcelle située au Nord de cette portion de voie communale, et de la parcelle située au Sud de cette portion de voie communale,
Vu l'avis du Service Départemental des Domaines en date du 19 décembre 2024,

Considérant que cet achat de portion de voie communale ne porterait en rien atteinte aux fonctions de desserte et de circulation générales, ni au droit d'accès d'autres propriétés riveraines de la voie communale concernée,

Considérant que pour pouvoir être aliénée par une commune, une parcelle relevant du domaine public communal doit au préalable faire l'objet d'une **désaffectation** de l'usage du public, puis (article L 141-3 et suivants du CVR code de la voirie routière) d'une **enquête publique** préalable au **déclassement** du domaine public pour basculer dans le domaine privé communal, conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du CGPPP code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **Décide de la désaffectation de l'usage du public de la portion de voie communale n° 82 située au droit de la propriété de Monsieur BEAUTEMPS, comme indiqué sur le plan joint, village du Haut Rouvray**
- **Décide de soumettre à enquête publique le projet de déclassement de cette portion de voie communale**
- **Autorise Monsieur le Maire à organiser cette enquête et lui donne tous pouvoirs pour en assurer le bon déroulement**
- **Il est précisé que l'ensemble des frais de géomètre (≈400 €), notariés (≈400 €), presse (≈1.000,00 €), enquête publique (≈500 €), seront à la charge du pétitionnaire, Monsieur Alexis BEAUTEMPS**

2025-01-19 – DEMANDE FORMULÉE PAR MONSIEUR SYLVAIN CONSTANTIN ET MADAME LAURE-ALINE VIALLE POUR ACHAT DE LA PARCELLE CADASTRÉE ZM 11 À L'ENTRÉE DU VILLAGE DE LA DEMENURE : AUTORISATION DU MAIRE POUR SIGNER L'ACTE NOTARIÉ DE VENTE
--

Le conseil municipal,

Vu la demande écrite formulée le 21.06.2024 par Monsieur Sylvain CONSTANTIN et Madame Laure-Aline VIALLE pour se porter acquéreur de la parcelle cadastrée ZM 11 « La Vallée », à l'entrée Sud du village de La Dmenure, aux fins de l'utiliser comme pâture,

Considérant que la cession de cette parcelle communale cadastrées ZM 11 fait partie du domaine privé de la Commune, et qu'elle n'est pas affectée à la circulation publique,

Considérant qu'à ce titre, cette demande de cession de parcelle communale ne nécessite pas de désaffectation de l'usage du public, ni de déclassement du domaine public ; ni d'enquête publique préalable à toute cession de bien public,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 17.12.2024, ayant estimé la valeur vénale de ce projet de cession au prix de 0,35 € le m², soit l'ensemble à 0,35 € X 4.400 m² = 1.540,00 €,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ :**

- **Donne son accord pour vendre la parcelle ZM 11, d'une superficie de 4.400 m², au prix de 4.400 € (quatre mil quatre cents euros) ; soit 1 € le m²**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente en l'Étude de Maître CHEVALIER, PENET, et NEVEU-BOURDEAU**

L'ensemble des frais, notariés et hypothécaires seront à la charge de Monsieur Sylvain CONSTANTIN et Madame Laure-Aline VIALLE.

2025-01-20 – DEMANDE FORMULÉE PAR LA COMPA D'ANCENIS POUR ACHAT D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTRÉE YE 157 POUR LA Z.A. DE LA CORNILLETERIE RUE DU STADE : AUTORISATION DU MAIRE POUR SIGNER L'ACTE NOTARIÉ DE VENTE

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil communautaire de la COMPA en date du 03 octobre 2024 portant autorisation de Monsieur le Président à acquérir une partie de la parcelle cadastrée YE 157, pour permettre l'aménagement de la ZA de la Cornilleterie à Joué-sur-Erdre,

Vu le plan de division effectué par le Cabinet de Géomètres ARRONDEL, ayant attribué à cette portion de parcelle communale YE n° 157, la référence cadastrale YE n° 452, pour une contenance de 16 ares 16 centiares,

Considérant que la cession d'une portion de cette parcelle communale cadastrée YE 157 fait partie du domaine privé de la Commune, et qu'elle n'est pas affectée à la circulation publique,

Considérant qu'à ce titre, cette demande de cession de parcelle communale ne nécessite pas de désaffectation de l'usage du public, ni de déclassement du domaine public ; ni d'enquête publique préalable à toute cession de bien public,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 19.12.2024, ayant estimé la valeur vénale de ce projet de cession au prix de 4,02 € le m², soit l'ensemble à 4,02 € X 1.616 m² = 6.500,00 €,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ :**

- **Donne son accord pour vendre la parcelle YE 452, d'une superficie de 1.616 m², au prix de 6.464,00 € ; soit 4,00 € le m²**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente en l'Étude de Maîtres MICHEL et MANCHEC, Notaires à Riaillé**

L'ensemble des frais de géomètre, notariés et hypothécaires seront à la charge de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis

2025-01-21 – INVENTAIRE DES CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES CHASSEURS ET LE COMITÉ RÉGIONAL DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal du 04 novembre 2024, Monsieur Clément COICAUD, de la Fédération Régionale des Chasseurs (= FRC) a présenté aux membres de l'assemblée délibérante le dispositif permettant aux communes de dresser un inventaire des chemins ruraux,

Ce dispositif peut être conclu entre la Commune et la Fédération Régionale des Chasseurs des pays de la Loire, ainsi que le Comité Régional de la Randonnée Pédestre des pays de la Loire, co-porteurs du projet d'inventaire des chemins ruraux,

Un tel inventaire a pour but de valoriser ces chemins qui font partie intégrante du patrimoine communal, tant d'un point de vue identitaire de la commune, que d'un point de vue paysager et environnemental,

Après en avoir délibéré :

- Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, émet un avis favorable pour l'adhésion à l'inventaire des chemins ruraux de la Commune de Joué-sur-Erdre
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention relative à l'inventaire des chemins ruraux, en partenariat avec la Fédération Régionale des Chasseurs des pays de la Loire et avec le Comité Régional de la Randonnée Pédestre des pays de la Loire

2025-01-22 – INSTALLATION D'UN BOX VÉLO DANS LE BOURG DE JOUÉ-SUR-ERDRE : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE CONSIGNE INDIVIDUELLE SÉCURISÉE

Dans le cadre de la compétence « Mobilités », la COMPA d'Ancenis favorise les déplacements à vélo et corrélativement l'installation d'équipements vélo favorables à la pratique cyclable,

Sont ainsi apparus nécessaires l'installation de stationnements vélo sécurisés, notamment au niveau des points d'arrêt routiers du réseau régional Aléop,

Il est ainsi proposé l'installation d'un box vélo dans le bourg de Joué-sur-Erdre, sur la place André Mazureau face à l'arrêt de bus,

Après en avoir délibéré :

- Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, émet un avis favorable pour l'installation d'un box vélo sur la Place André Mazureau
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer avec la COMPA d'Ancenis la convention de mise à disposition et de gestion de la consigne individuelle sécurisée de vélos

DIVERS

- La chaudière actuelle de la mairie (qui est alimentée au fuel) nécessite d'être remplacée. Elle le sera par une chaudière à pellets. Coût final restant à charge de la Commune de 95.000 €
- Frédéric SIMONNEAU présente le bilan de la fréquentation de la plage et de la piscine de Vioreau à l'été 2024

Séance levée à 21 h 05 mn

Jean-Pierre
BELLEIL, Maire

PÉTARD Guy, 1er Adjoint	VOISIN Roseline, 2ème Adjointe	JADEAU Christian, 3ème Adjoint	MERLAUD Liliane, 4ème Adjointe	TROVALLET Frédéric, 5ème Adjoint
----------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	--------------------------------------	--

BATARD Emilie	BELLEIL Marie- Paule (a donné pouvoir à Roseline VOISIN)	BENOIT Ann	BOURÉ Amandine	BOURÉ Yves
BRANCHEREAU Anne-Claude	BRANCHEREAU Marie-Dominique	DENIAUD Yann (a donné pouvoir à Olivier RAVARD)	DUFOUR Jessica	LESEAULT Didier
	MARCHAND Thierry	RAVARD Olivier	SIMONNEAU Frédéric	

CM 06.01.2025
SÉANCE DU 06 JANVIER 2025

**MAIRIE DE
JOUÉ-SUR-ERDRE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	19	L'an deux mille vingt cinq,
		Le six janvier, à vingt heures,
Présents	15	Le Conseil municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE (Loire-Atlantique)
		dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants	17	à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 30 décembre 2024

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoint), Emilie BATARD, Ann BENOIT, Amandine BOURÉ, Yves BOURÉ, Marie-Dominique BRANCHERAU, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU

EXCUSÉS : Marie-Paule BELLEIL (pouvoir à Roseline VOISIN), Yann DENIAUD (pouvoir à Olivier RAVARD)

ABSENTS : Anne-Claude BRANCHERAU, Jessica DUFOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Dominique BRANCHERAU

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL